



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-018

PUBLIÉ LE 19 MARS 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2019-03-15-001 - Arrêté CT IFA 2019 S1 (2 pages) Page 4

CHU Limoges

87-2019-03-01-006 - Décision de délégation de signature du DG du CHU de Limoges à effet au 4 mars 2019 (18 pages) Page 7

DDCSPP87

87-2019-03-14-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 26

87-2019-03-14-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 29

DIRECCTE

87-2019-03-06-001 - 2019 HAUTE-VIENNE ARRETE DU 06/03/2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 87-2017-01-12-003 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SUIVI DES PARCOURS EN GARANTIE JEUNES DE LA HAUTE-VIENNE (1 page) Page 32

87-2019-03-12-001 - 2019 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MEHDI EL HILI - 179 BOULEVARD DE VANTEAUX - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 34

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-03-13-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne (numéro interne 2019 : n° 00024) (2 pages) Page 37

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-03-13-002 - Arrêté portant désignation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne (2 pages) Page 40

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-03-14-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 04 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplôme dans le domaine funéraire. (1 page) Page 43

87-2019-02-26-005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié agréant l'Institut Francilien de Formation des Taxis (I2FT) en vue d'assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, leur formation en continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis. (1 page) Page 45

87-2019-02-26-006 - Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 47

87-2019-03-11-001 - Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire. (1 page) Page 49

87-2019-02-25-004 - Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire. (1 page)

Page 51

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-03-07-006 - Arrêté préfectoral attribuant la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif échelon bronze 14 juillet 2019 (2 pages)

Page 53

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2019-03-15-001

Arrêté CT IFA 2019 S1

Arrêté de composition conseil technique IFA CHU Limoges - année 2019 - semestre 1

Arrêté n° DD87-2019-20 du 15 mars 2019
portant composition du conseil technique de l'institut de
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges
- Année 2019 semestre 1 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté n° DD87-2018-80 du 9 octobre 2018 ;

VU la demande du 4 mars 2019 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DD87-2018-80 du 9 octobre 2018 est abrogé,

Article 2 : sont nommés comme membres du conseil technique :

Le président : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :

Madame Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice Générale des écoles et instituts de formation paramédicale par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire
Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

Un enseignant permanent de l'IFA :

Madame Ghislaine PAUTARD, IDE, CHU, titulaire
Monsieur Christophe BETHOULE, ambulancier, suppléant

Un chef d'entreprise de transports sanitaires :

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, titulaire
Monsieur Christophe DUPRAT, Ambulances Sainte-Marie à Couzeix, suppléant

Un médecin conseiller scientifique :

Docteur Dominique CAILLOCE, médecin urgentiste, CHU, titulaire
Docteur Stéphanie SEBBAN, médecin urgentiste, SAMU, CHU, suppléante

une personne qualifiée :

Madame Nathalie LACLAUTRE, responsable de l'IFA

Représentant des élèves :

Madame Marie SORBY, titulaire
Madame Joëlle CHENET, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale de la
Haute-Vienne,



François NEGRIER

CHU Limoges

87-2019-03-01-006

Décision de délégation de signature du DG du CHU de
Limoges à effet au 4 mars 2019

Décision de délégation de signature du DG du CHU de Limoges à effet au 4 mars 2019

Décision portant délégation de signature Direction commune CHU de Limoges, Centres Hospitaliers de Saint-Yrieix La Perche et Saint-Junien, et EHPAD de Rochechouart

Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire et notamment son article 1^{er},
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,
- Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017 et plus particulièrement son article 5,
- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,

- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu la décision du 28 décembre 2018 portant délégation de signature,

décide :

Article 1^{er} - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221.000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec les directoires du CHU de Limoges et du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;

Article 2 - Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221.000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

Article 4 – Monsieur Fabrice AVERLANT reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :

- dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- correspondance et demandes d'exonération dans le cadre des procès-verbaux pour infraction au code de la route des moyens terrestres du SMUR.

CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction commune

POLE POLITIQUE MEDICALE ET PARCOURS DE SOINS – QUALITE - RECHERCHE

Section 1– Direction des Affaires médicales du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 5 - Monsieur François-Jérôme AUBERT, reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa **direction**, sans préjudice de l'article 1^{er}, notamment :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens urgentistes ;
- les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines et à Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, pour les affaires visées au présent article.

Article 6 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, responsable des carrières, des organisations médicales et du pilotage de la masse salariale, pour la correspondance en rapport avec l'organisation du travail, l'absentéisme, la gestion du personnel médical, la gestion informatisée du temps médical, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels médicaux, y compris sous l'angle juridique.

Article 7 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DALLIER, attaché d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.

Section 2 – Direction de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin

Article 8 – Monsieur Cyrille HARMEL, de la direction de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin, reçoit délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire et les projets liés au Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, sans préjudice de l'article 1^{er}.

Section 3 – Direction de la Recherche et de l'Innovation

Article 9 – Madame Anne-Marie JULIA reçoit, en qualité de directeur de la recherche et de l'innovation, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1^{er}, notamment :

- la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe et de développement des partenariats, ainsi que la correspondance relative aux projets d'investigation portés par le CHU ;
- la signature des conventions relatives aux projets de recherche et innovation à promoteur externe, aux partenariats et aux projets d'investigation portés par le CHU ;
- la validation des rapports financiers relatifs aux projets de recherche et innovation après avis du directeur des affaires financières en cas d'incidence financière ;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation ;
- la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec la gestion des ressources, la promotion externe et le développement des partenariats, les projets d'investigation portés par le CHU, dans le cadre de la gestion documentaire ainsi que l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie JULIA, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUVIER, ingénieur hospitalier, pour les affaires relatives à la recherche et à l'innovation, et à Madame Florence BOSSELUT, ingénieur hospitalier, chargé du pilotage des projets d'investigation portés par le CHU, pour les affaires visées au présent article.

Article 10 - Sous l'autorité de Madame Anne-Marie JULIA, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUVIER, ingénieur hospitalier, pour la gestion des ressources liées aux activités de recherche et d'innovation, pour la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe et de développement des partenariats, la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec la gestion des ressources, la promotion externe et le développement des partenariats, dans le cadre de la gestion documentaire.

Article 11 - Sous l'autorité de Madame Anne-Marie JULIA, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOSSELUT, ingénieur hospitalier, pour la correspondance en rapport avec les projets d'investigation portés par le CHU et la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec ces projets, dans le cadre de la gestion documentaire.

Section 4 – Direction des parcours patient, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers du CHU et Direction de la qualité du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 12 – Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, reçoit, en qualité de Directeur général adjoint chargé de l'intérim de la direction des parcours patient, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, y compris la gestion des autorisations à l'exclusion des dossiers de demande et de renouvellement d'autorisations, ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins chargée de la coordination générale des soins, pour les affaires visées au présent article.

Article 13 – Sous l'autorité de Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTON, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers, pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

Article 14 - Sous l'autorité de Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra LE DUC, cadre socio-éducatif, responsable du service social hospitalier, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier, les demandes de mise sous protection des majeurs et les informations préoccupantes transmises au Département.

Article 15 – Madame Corinne ROUX, directrice des soins, chargée de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit, délégation de signature pour les affaires relevant de sa direction.

Section 5 – Coordination Générale des Soins du CHU et Direction des soins du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 16 – Madame Patricia CHAMPEYMONT, reçoit, en qualité de coordonnatrice générale des soins, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Article 17 – Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Madame Corinne ROUX, reçoit, en qualité de directrice des soins chargée du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

POLE POLITIQUE SOCIALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Section 6 – Direction des Relations Humaines du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 19 – Madame Laëtitia JEHANNO, reçoit, en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction sans préjudice de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint à la direction des relations humaines, pour les affaires visées au présent article.

Article 20 – Madame Laëtitia JEHANNO, reçoit, plus particulièrement en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1^{er}, et notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêté de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent et non permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1 I, 9-1 II et 9-1 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, elle représente à ce titre le Directeur général au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes, pour les budgets H et G ;
- la gestion des crèches ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Article 21 – Monsieur Quentin MOURONVAL, reçoit en qualité de directeur adjoint à la direction des relations humaines, délégation de signature pour les matières suivantes, sans préjudice des articles 1^{er} et 19 :

- les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des écoles et instituts de formation paramédicale ainsi que l'école de sages-femmes et le CESU ;
- les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical ;
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- la gestion des ordres de mission/frais de déplacement ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec le budget prévisionnel et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes, pour les budgets C, E, B et N ;
- la coordination des psychologues.

Article 22 – Sous l'autorité de Madame Laëtizia JEHANNO, délégation de signature est donnée d'une part à Madame Karine MUTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable de la masse salariale et du contrôle de gestion social, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire et le pilotage de la masse salariale, et, d'autre part, à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des rémunérations, pour la correspondance en rapport avec la gestion des rémunérations des personnels non médicaux, y compris sous l'angle juridique.

Article 23 - Sous l'autorité de Madame Laëtizia JEHANNO, délégation de signature est donnée d'une part à Madame Isabelle GODARD, adjoint des cadres, pour la correspondance en rapport avec la gestion du recrutement et de la mobilité des personnels non médicaux, et, d'autre part, à Madame Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des carrières, pour la correspondance en rapport avec la gestion des carrières du personnel non médical.

Article 24 - Sous l'autorité de Madame Laëtizia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Eve DIEDERICHS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'absentéisme, de la gestion du temps de travail et de la politique sociale, pour la correspondance en rapport avec la politique sociale, l'organisation et les conditions de travail et l'absentéisme du personnel non médical.

Article 25 - Sous l'autorité de Madame Laëtizia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Fatima AMEURAoui, coordinatrice des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches collective et familiale du CHU.

Article 26 - Sous l'autorité de Monsieur Quentin MOURONVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DALLIER, attaché d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu, de la politique de formation et de la gestion des stages, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.

Article 27 - Dans le cadre de la mission de coordination générale des écoles et instituts de formation paramédicale confiée à Madame Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins :

- délégation de signature est donnée à Madame Nadège CROUZY, cadre supérieur de santé, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut de Formation des Soins Infirmiers, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.

- délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSEAUD, cadre de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (EIBODE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (EIADE) et de l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole et de l'Institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Monsieur François TERRIER, cadre de santé, responsable de l'Institut de Formation des Aides Soignants (IFAS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Institut, pour la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire) de l'Institut, les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.

Article 28 - Sous l'autorité de Monsieur Quentin MOURONVAL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Noëlle VOIRON, directrice de l'école de sages-femmes (ESF), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- Madame le Docteur Stéphanie LAUCHET-SEBBAN, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

POLE POLITIQUE FINANCIERE, PATRIMONIALE ET HOTELIERE – TRANSFORMATION NUMERIQUE

Section 7 – Directions des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 29 – Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, reçoit, en qualité de directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1^{er}. Cette délégation comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2, et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment, à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;

- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du CHU ;
- les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière
- les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, approuver les procédures relevant de sa direction ou habilitier des collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires financières visées au présent article.

Article 30 - Sous l'autorité de Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, et à Madame Valérie RICHARD, attachée principale d'administration hospitalière, pour les affaires budgétaires et comptables.

Article 31 – Sous l'autorité de Rémi FAUQUEMBERGUE, Mesdames Isabelle MONTAGNE, Marie-Hélène PEYRATAUD, Florence BAUDRY et Valérie PRUDHON, adjoints des cadres hospitaliers reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ainsi que les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

Article 32 – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE et pour le Centre de Gérontologie de Chastaingt, Madame Yolène RIBIERE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil, à la prise en charge administrative et à la facturation des résidents, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Mesdames Martine ROBERT et Laurie MOULINARD, adjoints des cadres hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

Article 33 – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Florence DENIZART, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

Article 34 - Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients au Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien.

Article 35 – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Mesdames Yolène RIBIERE, Clémence BONNEFOND et Messieurs David BERNARD et Julien SINZELLE, attachés d'administration hospitalière, reçoivent en qualité de cadres administratifs de pôle, délégation de signature pour la correspondance ne faisant pas grief en rapport avec les missions qui leur sont confiées.

Section 8 – Direction des Constructions et du Patrimoine du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 36 – Monsieur Abdelaali GAIDI reçoit, en qualité de directeur des constructions et du patrimoine, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1^{er} notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu'en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 221.000 € H.T. ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MONTOURCY, directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats, pour les affaires visées au présent article.

Article 37 – En lien avec Monsieur Abdelaali GAIDI, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint chargé du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires visées à l'article 36 relevant de cette compétence pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, sans préjudice de l'article 1^{er}.

Section 9 – Direction des Equipements, de la Politique Hôtelière et des Achats du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, et Direction des achats du GHT du Limousin

Article 38 – Monsieur Thierry MONTOURCY, reçoit, en qualité de Directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction, sans préjudice de l'article 1^{er}, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement de l'établissement aux procédures portées par des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de fournitures et services inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;

- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu'en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 221.000 € H.T. ;
- tous les avenants aux marchés sans incidence financière ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée à Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint à la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, et à Monsieur Abdelaali GAIDI, directeur des constructions et du patrimoine, pour les affaires visées au présent article.

Article 39 – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint à la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 38.

Article 40 - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée, pour les actes d'achats de classe 6 à :

- Madame Marie-Christine LORIOT, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.
- Madame Carine LE VÉLY, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés généraux et mobilier », pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation et pour les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des responsables administratifs sus-cités, délégation est donnée à Madame Marie-Christine LORIOT et à Madame Carine LE VELY, dans la limite du périmètre sus-mentionné.

Article 41 – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée, pour les actes de liquidation des dépenses de la classe 6 et de la classe 2 à :

- Madame Audrey AILLOT, attachée d'administration hospitalière, responsable du domaine budgétaire « programme d'investissement hors travaux et des charges d'exploitation », pour la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, y compris pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

Article 42 - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian TROISPOUX, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- courriers de notifications des marchés et des avenants ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats écartés à l'issue d'une procédure de consultations ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats dans le cadre de négociation ;
- courriers accompagnant les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés ;
- registre des dépôts des offres ;

- procès verbal d'ouverture des plis et d'enregistrements des offres.

Article 43 - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, sont consenties des délégations de signature spécifiques aux personnels mis à disposition du CHU de Limoges par les établissements parties au groupement hospitalier de territoire du Limousin en vue de la mise en œuvre de la fonction achats mentionnée à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique. Ces délégations spécifiques feront l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort des établissements concernés.

Article 44 – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint de la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, reçoit, délégation de signature pour les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, sans préjudice de l'article 1^{er}.

Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Madame Marie-Noelle LELIEVRE, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats et des marchés du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire, les achats généraux, les achats d'alimentation et les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.

Section 10 – Direction du Système d'information du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 45 – Monsieur Alexandre ANDRE, reçoit, en qualité de directeur du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation des dites procédures.

Article 46 – Sous l'autorité de Monsieur Alexandre ANDRE, Madame Martine DUCHAMBON, responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

POLE DIRECTIONS COMMUNES D'ETABLISSEMENT

Section 11 – Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche

Article 47 – Monsieur Cyrille HARMEL, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, sans préjudice de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille HARMEL, Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière, adjoint de direction, et Monsieur Jérôme LAGRANDE, attaché d'administration hospitalière, reçoivent, sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, délégation de signature pour les matières énumérées au présent article sans préjudice de l'article 1^{er}.

Article 48 – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Sandrine COUTURIER, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

Article 49 – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Sandrine PRANDI, ingénieure qualité, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la démarche qualité et à la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche ainsi que pour celles relatives aux relations avec les usagers.

Article 50 – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Marie-Pierre APCHIN, coordinatrice des soins, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 51 – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles relevant de l'ordonnateur, et pour les affaires relatives à la gestion des malades, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

Article 52 – Sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, Madame Martine BRULE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

Section 12 – Centre Hospitalier de Saint-Junien et EHPAD de Rochechouart

Article 53 - Monsieur David JOURDAN, reçoit, en qualité de directeur délégué du centre hospitalier de Saint-Junien, délégation pour la gestion des affaires médicales et générales et assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement du Centre Hospitalier de Saint-Junien, en lien avec l'équipe de direction commune, sans préjudice de l'article 1^{er}.

Article 54 – Sous l'autorité du Directeur général adjoint, Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint chargé de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint chargé de l'EHPAD de Rochechouart, Madame Marie-Claude RAMPNOUX, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires visées au présent article.

CHAPITRE II - Délégations de signature données aux pharmaciens relevant de la direction commune

Section 13 – Pharmacies à usage intérieur

Article 55 - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Limoges, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021,

6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Elle reçoit par ailleurs délégation de signature dans le cadre de la gestion documentaire, pour l'approbation des procédures relevant de son service ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent, à Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de médicaments et pour les gaz médicaux et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de dispositifs médicaux et pour les gaz médicaux.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes, au pharmacien inscrit sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et de Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Gaëlle MAILLAN, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux ainsi qu'à Madame Voa RATSIMBAZAFY, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de médicaments et pour les gaz médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès BAUDONNET-GAILLARD, praticien contractuel, pour les commandes de dispositifs médicaux et pour les gaz médicaux.

Article 56 – Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Isabelle QUELVEN, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur en produits radiopharmaceutiques.

Article 57 – Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, chef de service par intérim de la Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, délégation de signature est donnée à Madame Christine CUBERTAFOND, à Madame Hélène BEACCO et à Mademoiselle Isabelle LABORIE, pharmaciens hospitaliers, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

Article 58 – Madame Dominique MOREAU, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets

mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MARTIN, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

CHAPITRE III – Délégations de signature données au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public de la direction commune

Section 14 – Garde de direction du CHU de Limoges

Article 59 - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil y compris les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que les réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat, soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur adjoint
- Monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur adjoint
- Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice adjointe
- Madame Anne-Marie JULIA, Directrice adjointe
- Monsieur Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint
- Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur adjoint
- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, Directeur général adjoint

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

Article 60 - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière, et, d'autre part, au cadre administratif de

permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence.

La liste nominative des personnels participant à ces permanences est arrêtée par la Directrice des relations humaines.

Section 15 – Garde de direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 61 – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction, conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint
- Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint
- Madame Corinne ROUX, directrice des soins
- Madame Anouk PERRARD, attachée d'administration hospitalière
- Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Denis PHAM, attaché d'administration hospitalière
- Madame Marie-Noëlle LELIEVRE, attaché d'administration hospitalière

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

Article 62 – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et sous l'autorité de Monsieur Cyrille HARMEL, directeur délégué par intérim, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille HARMEL, directeur délégué
- Madame Sandrine PRANDI, ingénieure qualité

- Madame Martine BRULE, attachée d'administration hospitalière
- Madame Marie-Pierre APCHIN, coordinatrice des soins
- Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde, le cadre de santé de garde ou le cadre administratif de garde informe sans délai le Directeur Général ou le Directeur général adjoint.

CHAPITRE IV - Dispositions générales

Article 63 – Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

Article 64 - L'autorité délégataire s'oblige, y compris dans le cadre des directions déléguées, à informer par tout moyen approprié, l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision, dans un délai laissé à son appréciation selon le caractère d'urgence.

Article 65 - Les délégations accordées au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Article 66 - La décision du 28 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogée.

Article 67 - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU et des Centres Hospitaliers de Saint-Junien et de Saint-Yrieix La Perche.

Article 68 – La présente décision prend effet à compter du 4 mars 2019.

Fait à LIMOGES, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur général,

Jean-François LEFEBVRE



DDCSPP87

87-2019-03-14-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière
d'administration générale*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie-Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Arrête

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2 et 3, en l'absence de M^{me} Marie-Pierre MULLER, il est donné subdélégation de signature à M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées et dans les limites fixées dans ses articles 1,2 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hubert GENON, secrétaire général, et en son absence à M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat général
- M^{me} Claire GUIMBAUD, cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative
- M^{me} Jocelyne COLIN, cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la politique de la ville et aux commissions sociales
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la protection et à l'insertion des personnes vulnérables
- M^{me} Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité
- M^{me} Christine DELORD, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments
- M. Jérôme THERY, chef de service, et en son absence à M^{me} Sandra ROUZES, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes

Article 3 : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

M^{me} Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement

M^{me} Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Article 5 : L'arrêté n° 87-2018-11-29-003 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 mars 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Marie-Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2019-03-14-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière
d'ordonnancement secondaire*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-15-001 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans son article 3 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe,
- M^{me} Jocelyne COLIN, cheffe du service politique de la ville et commissions sociales
- M^{me} Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments
- M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments
- M. Hubert GENON, secrétaire général
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général
- M^{me} Claire GUIMBAUD, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe du service consommation, concurrence, consommation et répression des fraudes
- M^{me} Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- M. Jérôme THERY, chef du service santé et protection animales et environnement
- M^{me} Sandra ROUZES, adjointe au chef du service santé et protection animales et environnement
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables
- M^{me} Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables

Il est également donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général
- M. Pierre-Jean BARANGER

Enfin, il est également donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général
- M. Pierre-Jean BARANGER

- M^{me} Véronique JUDE-BONTEMPS
- M^{me} Andréa PIERREFICHE

Article 2 : L'arrêté n° 87-2018-11-29-004 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 mars 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Marie-Pierre MULLER

DIRECCTE

87-2019-03-06-001

**2019 HAUTE-VIENNE ARRETE DU 06/03/2019
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°
87-2017-01-12-003 PORTANT CONSTITUTION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SUIVI DES
PARCOURS EN GARANTIE JEUNES DE LA
HAUTE-VIENNE**

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne

Arrêté du 06 mars 2019

Portant modification de l'arrêté n°87-2017-01-12-003 portant constitution de la commission départementale de suivi des parcours en Garantie Jeunes de la Haute-Vienne.

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016,
Vu l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes,
Vu l'arrêté n°87-2017-01-12-003 portant constitution de la commission départementale de suivi des parcours en Garantie Jeunes,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête :

Article 1 :

A l'article 4 de l'arrêté 87-2017-01-12-003, les mots «du préfet de région » sont remplacés par « du Ministre du Travail ».

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et Madame la Directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Limoges, le 6 mars 2019

Le Préfet,

DIRECCTE

87-2019-03-12-001

2019 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MEHDI EL HILI - 179 BOULEVARD
DE VANTEAUX - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/848 410 502
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 848 410 502 00019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 8 mars 2019 par Mr Mehdi EL HILI, entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 179 boulevard de Vanteaux – 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/848410502 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 mars 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-03-13-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental
des impôts fonciers (SDIF) de la Haute-Vienne*

(numéro interne 2019 : n° 00024)

(numéro interne 2019 : n° 00024)



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Haute-Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

PEROL François

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**FERRIER Laurence
DUPUYTRENT Monique**

**LAPLAGNE Isabelle
DAMAYE Brigitte**

MARTIN Alain

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

PEROL François, Inspecteur des Finances Publiques



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 13 mars 2019

La responsable du Service départemental des impôts
fonciers,

Sylvie PALLIER,
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-03-13-002

Arrêté portant désignation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**direction départementale
des territoires
Service économie agricole**

dossier suivi par : Christine Saint-Martin
tél : 05 55 12 91 33
courriel : christine.st-martin@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant désignation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles
habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R514-37 définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 sus-mentionnée,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2017-12-22-051 du 22 décembre 2017 portant désignation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne,

Vu les résultats des élections à la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne du 31 janvier 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°87-2017-12-22-051 du 22 décembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Organisations syndicales habilitées

La liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole est fixée, dans le département de la Haute-Vienne, comme suit :

- Confédération paysanne de la Haute-Vienne,
- Coordination rurale de la Haute-Vienne,
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne,
- Jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **13 MARS 2019**


Le Secrétaire Général
Le préfet,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-03-14-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 04 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplôme dans

le domaine funéraire.
*Arrêté modifiant l'arrêté du 04 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées à remplir les
fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplôme dans le domaine funéraire.*

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2019 modifié, fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire, est modifié comme suit :

Représentant des chambres consulaires

- M. Jean EXNER, secrétaire général et directeur du service économique- chambre départementale des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 04 janvier 2019 modifié sus-visé, restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Date de signature du document : le 14 mars 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-02-26-005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié agréant l'Institut Francilien de Formation des Taxis (I2FT) en vue d'assurer la préparation à l'examen

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié agréant l'Institut Francilien de Formation des Taxis (I2FT) en vue d'assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, leur formation en continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis.

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié, est complété comme suit :

L'agrément accordé à l'Institut Francilien de Formation du Taxi (dont le siège social est situé 219 rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS), pour son centre de formation situé à LIMOGES (36 avenue Montjovis) en vue d'assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxis, leur formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi, est renouvelé pour une durée de cinq ans, dans les locaux du centre de formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne – site du C.F.A. « le moulin Rabaud » situé route de Saint-Gence à Limoges.

Le centre est agréé sous le numéro 17-001 et son renouvellement devra être formulé trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie sera adressée à M. Jean-Michel REBOURS, président de l'Institut Francilien de Formation du Taxi.

Date de signature du document : le 26 février 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-02-26-006

Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 est modifié comme suit :

la société PIRONNEAU exploitée, 4-6 rue Auguste Renoir à Saint-Yrieix-la-Perche, par M. Sébastien PIRONNEAU, président, sous le nom commercial « AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES MAURY JEANNE » est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Saint- Yrieix-la-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 26 février 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-03-11-001

Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire.

Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise : SARL CENTRE OUEST FUNÉRAIRE 87, exploitée 3 rue de Monthély à AMBAZAC par M. Ludovic ÉNÉE, gérant est habilitée pour une durée de un an à compter du 11 mars 2019, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

Article 2 : L'habilitation de la SARL CENTRE OUEST FUNÉRAIRE 87, sise 3 rue de Monthély à AMBAZAC (Haute-Vienne), est répertoriée sous le numéro : 2019.87.02.

Article 3 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite de non respect des dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, soit :

► **d'un recours administratif** dans un délai de deux mois suivant sa notification :

◆ soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Haute-Vienne (Direction de la citoyenneté / Bureau des élections et de la réglementation – 1 rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX)

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

◆ soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Sous-direction des compétences et des institutions locales - – Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 -

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée,

► **ou d'un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES -, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, monsieur le maire d'Ambazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 11 mars 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-02-25-004

Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire.

Arrêté portant habilitation d'une chambre funéraire.

Article 1^{er} : L'habilitation pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise dans la commune d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne) 22 rue de La Lande, est accordée à Mme Nelly MERIGOT et M. Hubert MERIGOT, gérants de l'entreprise SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, pour une durée de six ans à compter du 25 février 2019.

Article 2 : L'habilitation de la chambre funéraire sise 14 rue de La Lande à Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne) est répertoriée sous le numéro : 2019.87.01.

Article 3 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite de non respect des dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, soit :

► **d'un recours administratif** dans un délai de deux mois suivant sa notification :

◆ soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Haute-Vienne (Direction de la citoyenneté / Bureau des élections et de la réglementation – 1 rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX)

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

◆ soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Sous-direction des compétences et des institutions locales - – Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 -

Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée,

► **ou d'un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES -, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, monsieur le maire d'Oradour-sur-Glane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 25 février 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-03-07-006

Arrêté préfectoral attribuant la médaille de la Jeunesse, des
Sports et de l'Engagement Associatif échelon bronze 14

juillet 2019

médaille bronze MJSEA 14 juillet 2019

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 14 février 2019 ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 14 juillet 2019:

Contingent départemental

- Madame Viviane RATINAUD née Jallon née le 18/09/1945 à CHATEAUROUX (36) ;
- Madame Muriel KAUFFMANN née le 01/10/1966 à NEUVIC ENTIER (87) ;
- Madame Pascale FREDON née Kauffmann née le 16/07/1965 à LIMOGES (87) ;
- Madame Lisette MAGUER née Pebayle le 15/04/1948 à SAINT SYMPHORIEN (33) ;
- Madame Catherine MOUNIER née le 06/11/1977 à LIMOGES (87) ;
- Madame Patricia RATIER née le 10/08/1971 à LIMOGES (87) ;
- Monsieur Serge BRUGEAU né le 13/02/1957 à COUZEIX (87) ;
- Monsieur Michel JOUY né le 24/06/1937 à LIMOGES (87) ;

- Monsieur Pascal GAZUT né le 05/09/1962 à BEAUNE-D'ALLIER (03) ;
- Monsieur Stéphane LALOI né le 22/08/1968 à SAINT JUNIEN (87) ;

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au Ministre des Sports.

Fait à LIMOGES, le

